

NATIONALITE BELGE

1) Informations officielles sur Internet

https://diplomatie.belgium.be/fr/Services/services_a_letranger/nationalite

2) En pratique :

La nationalité belge peut être obtenue de deux manières différentes :

- Par déclaration : la nationalité belge est un droit qui est soumis à certaines conditions. Elle peut être obtenue au moyen d'une procédure définie par le Code de la nationalité.
- Par attribution : la nationalité est octroyée automatiquement (sans que le citoyen n'ait à poser un acte volontaire) ou à la demande des parents.

Dans certains cas, il est également possible de perdre la nationalité belge.

3) Documents nécessaires :

- A partir de 18 ans : Acquisition de la nationalité belge par déclaration

La démarche volontaire s'effectue au Service Etat civil de votre commune de domicile.

Peut acquérir la nationalité belge en faisant une déclaration :

1. L'étranger qui est **né en Belgique** et y réside légalement depuis sa naissance;
2. L'étranger **séjournant** légalement en Belgique **depuis 5 ans** qui :
 - Peut apporter des preuves quant à son intégration linguistique, économique et sociale ;
 - Est marié avec une personne de nationalité belge depuis au moins 3 ans et/ou est auteur d'un enfant belge mineur d'âge pour autant que les conditions de son intégration linguistique et sociale soient remplies ;
 - Ne peut, en raison de son handicap, de son invalidité de travail depuis 5 ans au moins ou ayant atteint l'âge de la pension, exercer une activité économique.
3. L'étranger qui séjourne légalement en Belgique **depuis 10 ans**, qui prouve sa connaissance d'une des trois langues nationales et sa participation à la vie de sa communauté d'accueil

Attention, un minimum de 5 ans de séjour légal et la preuve de la connaissance d'une des langues nationales est donc obligatoire. Par ailleurs, tous les titres de séjour ne sont pas pris en considération pour le calcul des 5 ans de séjour minimum.

Une étude de la demande au cas par cas est donc nécessaire.

- Avant 18 ans : Attribution de la nationalité belge

Un enfant peut être belge de plein droit avant l'âge de 18 ans, éventuellement suite à une démarche de l'un de ses parents belges et s'il répond à certaines conditions de la loi :

- Être né d'un auteur belge né en Belgique ;
Être adopté par un parent belge né en Belgique ;
- Être né en Belgique d'un auteur étranger ou adopté par un auteur étranger et y avoir sa résidence principale depuis sa naissance (la demande doit être faite avant que l'enfant n'ait atteint l'âge de 12 ans) .
- **Attention** : certaines conditions relatives au séjour des parents/adoptants doivent être remplies.

Voici une liste des documents qui sont toujours demandés :

Copie conforme de l'acte de naissance
Certificat de résidence avec historique des adresses et des titres de séjour
Photocopie du titre de séjour actuel
Preuve du paiement du droit d'enregistrement (150€)

Voici une liste des documents susceptibles d'être demandés, suivant votre situation :

Preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales, niveau A2 au minimum
Preuve de l'intégration sociale (SOIT un diplôme du secondaire supérieur minimum SOIT une formation professionnelle d'au moins 400 heures SOIT avoir suivi un cours d'intégration du lieu de la résidence au moment de la demande SOIT avoir travaillé de manière ininterrompue au cours des 5 dernières années comme salarié ou travailleur indépendant)
Preuve de la participation économique (SOIT 468 jours de travail (attestation employeur ou si indépendant : 6 trimestres de cotisations sociales) SOIT un diplôme de secondaire ou une formation professionnelle de 400h dans les 5 ans précédant la demande + des heures de travail pour arriver à 468 jours)
Copie conforme de l'acte de naissance du conjoint
Copie conforme de l'acte de mariage contracté avec le conjoint de nationalité belge
Certificat de nationalité du conjoint belge
Composition de ménage du demandeur, avec le cas échéant l'historique des adresses de chacun des époux
Copie conforme de l'acte de naissance de l'enfant ou le document désigné par l'article 5 du Code
Preuve de la nationalité de l'enfant belge de l'enfant
Si le demandeur n'a pas atteint l'âge de la pension (65 ans) : preuve qu'il ne peut exercer d'activités professionnelles en raison d'un handicap ou d'une invalidité
Déclaration et justificatifs de la participation du demandeur à la vie de sa communauté d'accueil (Uniquement pour les personnes justifiant 10 ans de séjour légal au minimum)

4) Remarque importante :

Chaque demande de nationalité est différente, qu'elle concerne une personne majeure ou mineure. Seule une étude individualisée de votre cas par le Service Etat Civil permettra de vous indiquer les possibilités existantes.

Par ailleurs, certains dossiers doivent être soumis au Procureur du Roi. L'introduction d'une demande ne signifie donc pas l'obtention automatique de la nationalité belge.